

Greffe  
du Tribunal de Commerce de  
Lille  
Halle aux Sucres  
33, Avenue du Peuple Belge  
B.P. 109  
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT  
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 13128

Concernant :

Dépôt effectué par :

Sas COEXIA ENVELOPPE  
740 rue du Bac  
59193 ERQUINGHEM LYS

Elas ERNST & YOUNG SOCIETE D'AVOCATS  
14 rue du Vieux Faubourg  
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille Y

<110826/2009Y02468>

Pièces déposées le 19/10/2009	Numéro : 2907775
Procès-verbal d'Assemblée du 30/09/2009 - Apport Fusion - Changement de dénomination - Immatriculation suite à transfert de siège - Modification(s) statutaire(s) Ancienne dénomination : APPLICAMAT Nouvelle dénomination : COEXIA ENVELOPPE de la rue Sauvage, Zone d'Activité Economique à LENS au 740 rue du Bac à ERQUINGHEM LYS	
Liste des sièges sociaux antérieurs du 01/10/2009	
Déclaration de conformité du 09/10/2009	
Traité de Fusion du 20/08/2009	
Avenant du 21/08/2009 à la convention de fusion du 20.08.2009	
Statuts mis à jour du 30/09/2009	

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



19 OCT. 2009

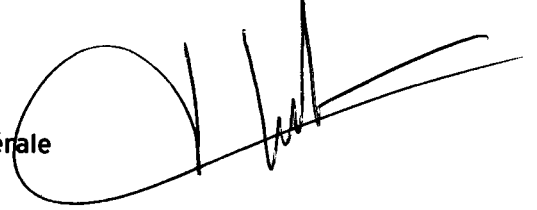
110826  
7775  
Copie certifiée conforme

**Applicamat**

Société par actions simplifiée au capital de 240.000 euros  
Siège social : Rue Sauvage, Zone d'activité économique, 62300 Lens

369 200 019 RCS Arras

-----  
**Procès-verbal de l'assemblée générale  
du 30 septembre 2009**  
-----



L'an deux mille neuf, le trente septembre, à quatorze heures,

La société Coexia, une société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 487 741 571, ayant son siège social sis 740, rue du Bac, 59193 Erquinghem Lys, représentée par Monsieur Pierre Berkman en sa qualité de Président,

Ladite société étant associée unique de la société Applicamat, une société par actions simplifiée au capital de 240.000 euros divisé en 15.000 actions de 16 euros de valeur nominale et intégralement libérées, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Arras sous le numéro 369 200 019, et ayant son siège social Rue Sauvage, Zone d'activité économique, 62300 Lens, a délibéré sous forme assemblée générale au siège de la société Coexia sis 740, rue du Bac, 59193 Erquinghem Lys, sur convocations faites par le Président.

Monsieur Pierre Berkman préside l'assemblée en sa qualité de représentant permanent de la société Coexia, Présidente de la société Applicamat.

La société Cabinet Daniel Muy, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Jean Marie Couvez, commissaire aux apports, est absent et excusé.

Monsieur le président dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

1. Un exemplaire des statuts ;
2. Les doubles des lettres adressées à l'associée unique, au commissaire aux apports, aux représentants du comité d'entreprise et au commissaire aux comptes ainsi que le récépissé postal de cette dernière convocation justifiant de sa recommandation ;
3. La feuille de présence ;
4. Un exemplaire d'un acte sous seings privés, en date à Erquinghem Lys du 20 août 2009, contenant projet de fusion entre la société Applicamat et la société Littoral Couverture Cote d'Opale ainsi qu'un exemplaire d'un acte sous seings privés, en date à Erquinghem Lys du 21 août 2009, portant avenant au traité de fusion ;
5. Un exemplaire du journal d'annonces légales Le Syndicat Agricole du 28 août 2009 contenant la publication de l'avis de fusion ;
6. Le rapport du Président ;
7. Le rapport du commissaire aux apports ;
8. Un exemplaire des autres documents et pièces envoyés à l'associée unique ou mis à sa disposition avant l'assemblée.

Le Président rappelle que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales relatives au droit de communication de l'associée unique, lui ont été envoyés ou ont été tenus à sa disposition, au siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Il précise à l'assemblée que le délai d'opposition de trente jours réservé aux créanciers par les articles L 236-14 du Code de commerce et 261 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, est clos.

Il est alors donné lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Rapport du Président ;
2. Rapport du commissaire aux apports ;
3. Approbation de la fusion par absorption de la société Littoral Couverture Cote d'Opale par la société Applicamat ;
4. Approbation des apports effectués à titre de fusion par la société Littoral Couverture Cote d'Opale ;
5. Constatation de la réalisation définitive de la fusion ;
6. Changement de dénomination sociale ;
7. Transfert du siège social ;
8. Modification subséquente des statuts ;
9. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président ouvre la délibération par la lecture du projet de fusion ainsi que de l'avenant au traité de fusion, de son rapport puis du rapport du commissaire aux apports.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président,
- du rapport du commissaire aux apports,
- d'un acte sous seings privés en date à Erquinghem Lys du 20 août 2009 contenant projet de fusion entre la société Littoral Couverture Cote d'Opale et la société Applicamat, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, et
- d'un acte sous seings privés en date à Erquinghem Lys du 21 août 2009 portant avenant au projet de fusion entre la société Littoral Couverture Cote d'Opale par la société Applicamat,

déclare approuver ce projet et accepter les apports effectués, au titre de cette fusion, par la société Littoral Couverture Cote d'Opale (une société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros dont le siège est 345, rue Marcel Dassault, Zone industrielle Marcel Doret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer sous le numéro 482 582 202), ainsi que l'évaluation qui en a été faite, se soldant par un apport de 506.327 euros.

La société Applicamat détenant la totalité des actions de la société absorbée Littoral Couverture Cote d'Opale, il n'est procédé à aucune augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

### **Deuxième résolution**

L'assemblée générale prend acte de ce que la différence entre la valeur nette des biens de la société absorbée Littoral Couverture Cote d'Opale et la valeur comptable des droits sociaux de cette dernière inscrits au bilan de la société Applicamat constitue un boni de fusion d'un montant de 350.127,50 euros.

L'assemblée générale donne, en tant que de besoin, tous pouvoirs à la société Coexia, Présidente, à l'effet de signer, seule, la déclaration de conformité prévue par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

### **Troisième résolution**

Comme conséquence de la réalisation définitive de la présente fusion, l'assemblée générale prend acte que la société Littoral Couverture Cote d'Opale est dissoute de plein droit sans qu'il y ait lieu à procéder à aucune opération de liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

### **Quatrième résolution**

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société, actuellement "Applicamat", pour adopter, à compter de ce jour, la dénomination "Coexia Enveloppe".

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

### **Cinquième résolution**

L'assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social actuellement fixé Rue Sauvage, Zone d'activité économique, 62300 Lens au 740, rue du Bac, 59193 Erquinghem Lys.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

### **Sixième résolution**

Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide de modifier, ainsi qu'il suit, les articles 3, 4 et 6 des statuts, savoir :

#### **ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

"La société a pour dénomination : Coexia Enveloppe."  
Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

"Le siège social est fixé 740, rue du Bac, 59193 Erquinghem Lys."

Le reste de l'article demeure inchangé.

## ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Suivant actes sous seings privés en date à Erquinghem Lys du 20 août 2009 et du 21 août 2009, approuvés par l'assemblée générale de la société Applicamat (dénommée nouvellement Coexia Enveloppe) du 30 septembre 2009, la société Littoral Couverture Cote d'Opale (482 582 202 RCS Boulogne-sur-Mer) a fait apport, à titre de fusion, à la société Applicamat, de l'intégralité de ses actifs évalués à la somme de 3.936.997 euros contre la prise en charge de la totalité de son passif pour 3.430.670 euros, soit un apport net de 506.327 euros."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

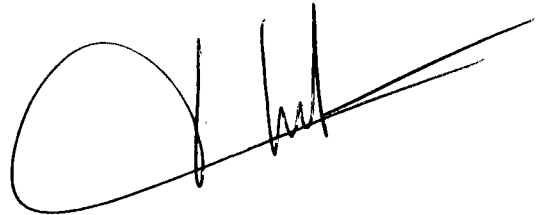
### Septième résolution

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par l'associée unique.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et l'associée unique.



Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES  
ARRAS-EST**

Le 06/10/2009 Bordereau n°2009/1 017 Case n°7

Ext 4726

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

C. CORBIER

